

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 29/04/2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Isabelle BRUNET, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Pierrick MARQUET, David GAUER, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET, Sylvie KUNTZ-CAURE

Absents : Nathalie GAMIN, Erwan BARILLOT

Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet : Vote du budget Lotissement des Ouches. Délibération n°1

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2022.

Budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement :

- en dépenses et en recettes : 257 798.21 euros

Section d'investissement :

- en dépenses et en recettes : 412 958.88 euros

OBJET : Etude de devis. Délibération n° 2.

Photocopieur :

M. le Maire présente un devis de la société KOESIO OUEST pour le renouvellement du contrat du photocopieur qui arrive à échéance. Ce contrat concerne une imprimante ainsi que sa maintenance d'un montant de 1677,00 HT/Trimestre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'offre.

Panneaux Directionnels :

M. le Maire présente 2 devis pour remplacer une cinquantaine de panneaux directionnels:

- SELF SIGNAL SIGNALISATION d'un montant de 2 827,32€ TTC

- SES NOUVELLE SAS d'un montant de 3 609,12€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société SELF SIGNAL SIGNALISATION.

Voierie :

M. le Maire présente 3 devis de la société COLAS pour :

- la réfection de la voierie des Ormeaux vers RD 748 d'un montant de 30 256,80€

- la réfection de la voierie de la RD 748 vers Villaret d'un montant de 31 140,00€

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022

- la réfection de la voirie de la RD 748 vers Mairé L'Evescault (rue du Four à Pain) d'un montant de 49 831,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en attente ces travaux de réfection de voirie.

M. le Maire présente 3 devis de la société SAS BARRÉ Fils pour :

- Débernage de Chez Brillac, Chemin de la Vacherie, Route des 7 chemins d'un montant de 10 726,80€

- Débernage de Chez Février, La Grande Coudre, Chemin des Demoiselles d'un montant de 9 420,00€

- Débernage de rue de la Galandière d'un montant de 2 268€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis de débernage de la société SAS BARRÉ Fils.

Bâtiments Chez Brillac :

M. le Maire présente 2 devis de l'entreprise EIRL LEGRAND Nicolas pour :

- Hors d'eau le petit bâtiment pour un montant de 4 311,60€

- Hors d'eau la grange pour un montant de 6 535,92€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis de mise hors d'eau des bâtiments de Chez Brillac.

Citerne incendie :

M. le Maire présente 2 devis pour l'installation d'une citerne souple incendie de 120 m³ au niveau du cimetière à la sortie du village.

- Installation d'une plateforme pour réserve incendie de la société SAS BARRÉ Fils d'un montant de 6 619,32€

- Achat d'une citerne souple avec ses raccords de la société SOFAREB d'un montant de 4 136,30€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attendre pour faire les travaux et de consulter d'autres entreprises.

OBJET : Destination des coupes de bois -exercice 2021-2022. Délibération n° 3

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2021 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Mairé L'Evescault	1	6 ha 66	Amélioration	Vente

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022

et / ou éventuellement

confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2021-2022 des coupes :

- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement
- ou en l'absence d'un document d'aménagement

mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Mairé L'Evescault	Néant			

Reprendre ici les éléments du tableau des coupes non réglées proposé dans la lettre jointe

Vous pouvez aussi demander l'ajournement (report) ou la suppression de certaines des coupes réglées ou non réglées en précisant le motif.

2 - choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

(en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

- que le délai d'exploitation est fixé au : 30 novembre 2023 (*indication : prévoir un an*) à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

OBJET : Fonds de Solidarité Logement (FSL). Délibération n° 4

Le conseil municipal a voté pour une participation au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 100€.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB 48, AB 166, AB 180 propriétés de M GAZENGEL Vincent et Mme BEAUDRY Claudia, au Bourg.

- AB 62, AB 63 propriétés de M.et Mme NESPOULOUS Yves et Maryse, au Bourg.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022

Objet : Demande de subvention. Délibération n°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30€ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)

DÉLIBÉRATIONS	
Vote du budget Lotissement des Ouches	1
Etude de devis	2
Destination des coupes de bois -exercice 2021-2022	3
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	4
Droit de préemption	5
Demande de subvention	6